Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220712-363

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux - stationnement de véhicule de chantier**	
Date	**Du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022**	
Lieu	Rue du Transvaal	
Demandeur	Société Haute Corrèze Solutions	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 juillet 2022, représentée par la Société Haute Corrèze Solutions, 2 bis chemin de Lastouillas – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 12 juillet 2022 et le vendredi 12 août 2022 de 7 h 00 à 19 h 00** durant des travaux de rénovation :

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du n° 6 rue du Transvaal, le temps de l'intervention.

Le véhicule de chantier doit être enlevé rapidement pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute Corrèze et à la société Haute Corrèze Solutions, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juillet 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 13 JUIL. 2022
Notification le :